1135 (2022-2023) — N° 5

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

21 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mmes Laruelle, Kapompole et M. Bierin

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* à 4

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

AMENDEMENT

Dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, il est inséré un article 262/1 rédigé comme suit :

« Art. 262/1. Dans le décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information, l'article 3, §1er, 2°, est remplacé par ce qui suit :

« 2° les sociétés anonymes de droit public nommément visées à l'article 28 du décret du 19 octobre 2022 relatif aux sociétés régionales de développement économique et aux sociétés spécialisées; ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à rendre applicable aux deux sociétés nommément visées à l'article 28 du décret du 19 octobre 2022 relatif aux sociétés régionales de développement économique et aux sociétés spécialisées le décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information. Cette disposition vise ainsi l'Agence du Numérique et l'Office économique wallon du bois.

S. LARUELLE

J. KAPOMPOLE

O. BIERIN